

ARRETE DU MAIRE N° 3/2021

Portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argancy relatives aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle par arrêté préfectoral du 31 décembre 2020

En date du 19 janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 décembre 2020 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argancy,

Vu le courrier du Préfet du 31 décembre 2020 rappelant que conformément aux dispositions des articles L 151-43 et 60 du Code de l'Urbanisme, il appartient au maire d'annexer dans les meilleurs délais les servitudes d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argancy,

Considérant que selon l'article L 555-16 du Code de l'Environnement, les canalisations de transport de matières dangereuses doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article R 555-30-b du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport de matières dangereuses en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Argancy est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses existantes exploitées par la société Air Liquide France Industrie sur le territoire du département de la Moselle par arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 décembre 2020.

Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plan des servitudes).

Article 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture au public (soit lundi, mercredi, vendredi).

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DCAT/BEPE/N° 2020-222 du 31 décembre 2020 ainsi que ses annexes sont jointes au présent arrêté.

Article 4 : Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARGANCY, le 19 janvier 2021



**Le Maire d'ARGANCY
Jocelyne EMMENDOERFFER**

